



N° de résolution
ou annotation

2025-07-145

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins-de-Napierville, tenue le mardi 8 juillet 2025 à la salle de conseil, située au 20, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur, QC, J0J 1Z0.

Madame Isabelle Arcoite, agit comme greffière-trésorière.

Ouverture de la séance

Monsieur Etienne Brunet, maire, informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

- Étaient présents les membres du conseil suivants :
- Madame Marie-Eve Boutin, au poste 3
 - Madame Mylène Therrien, au poste 5
 - Madame Patricia Venessa Lafrenière, au poste 6
- Étaient absents les membres du conseil suivants :
- Monsieur Xavier Sanchez, au poste 4

Les postes de conseillers aux sièges 1 et 2 sont vacants.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

3 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement numéro SE-906 relatif à l'utilisation de l'eau potable
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement numéro TR-701 relatif aux branchements et rejets aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux
- 3.4 Règlement numéro SE-905 imposant un moratoire relatif à certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système municipal d'alimentation en eau ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 Rémunération du personnel électoral des élections générales du 2 novembre 2025
- 4.2 Fin du lien d'emploi pour le coordonnateur de l'aménagement et de l'inspection
- 4.3 Dépôt de la liste des employés surnuméraires pour les événements municipaux

5 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Comptes à payer du mois de juin 2025
- 5.2 Dépôt de la programmation N°1 de la TECQ 2024-2028
- 5.3 Dépôt d'une demande de subvention au programme PUIT
- 5.4 Autorisation de dépenses dans le cadre des travaux de raccordement du puits PP4
- 5.5 Annulation d'intérêts pour le matricule 1117-85-5513.75-0000



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Déclaration de compétences en protection contre les incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Publication d'appel d'offres sur SEAO pour le contrat de déneigement des routes de la municipalité pour les saisons 2025-2026 à 2028-2029 comprenant deux années optionnelles
- 7.2 Achat de silhouettes de signalisation
- 7.3 Contrat de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales de niveau 3 sur le territoire de la municipalité

8 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 8.1 Contrat de services en urbanisme
- 8.2 Demande d'autorisation du PIIA numéro 2025-70004 au 137, rue Principale

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Publication d'appel d'offres sur SEAO pour le contrat d'Aménagement de deux (2) puits d'exploitation et d'un puits d'observation et la réalisation d'essais de pompage sur le lot 5 490 778

10 LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11 BIBLIOTHÈQUE

12 CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

13 INFORMATIONS AUX CITOYENS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

15 PROCHAINE RENCONTRE (12 août 2025)

16 CLÔTURE DE LA SÉANCE

QR QR QR QR



N° de résolution
ou annotation

2025-07-146

2025-07-147

2025-07-148

2025-07-149

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025

Les membres du conseil ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mardi 10 juin 2025, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de dispenser madame la directrice générale d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10-06-2025 tel que présenté et rédigé.

ADOPTÉE

3.2. Avis de motion et projet de règlement numéro SE-906 relatif à l'utilisation de l'eau potable

Madame Marie-Eve Boutin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro SE-906 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

L'objet de ce règlement est de fixer les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.3. Avis de motion et projet de règlement numéro TR-701 relatif aux branchements et rejets aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux

Madame Mylène Therrien donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le règlement numéro TR-701 relatif aux branchements et rejets aux réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux.

L'objet de ce règlement est de prescrire les dispositions applicables aux demandes d'un permis de branchement, aux travaux de branchement au réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux, au cheminement des eaux pluviales et souterraines, à la tuyauterie et aux équipements de plomberie intérieurs, aux dispositifs anti-refoulement, aux compteurs d'eau, ainsi qu'à l'usage des services d'aqueduc et d'égout municipaux, notamment les rejets à l'égout sanitaire.

ADOPTÉE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

3.4. Règlement numéro SE-905 imposant un moratoire relatif à certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système municipal d'alimentation en eau ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2021 la Municipalité a adopté le règlement numéro 387-2021 intitulé « Moratoire concernant l'émission de permis de construction de bâtiments obligés de se raccorder à l'aqueduc municipal » (ci-après « Règlement 387-2021 »);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement 387-2021 faisait suite à un avis technique sur la capacité du puits P1 numéro 40871tt (60ET) daté du 28 février 2020 de la firme Tetra Tech Inc. qui concluait à l'incapacité du puits municipal P1 à répondre à la demande en eau, tel que prévu dans sa conception initiale;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constituait un enjeu majeur pour la Municipalité, tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière de salubrité ou de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réhabilitation et de nettoyage du puits municipal P1 ont été réalisés en mars 2021 afin de tenter de résoudre cette problématique;

CONSIDÉRANT le rapport hydrogéologique suivant les travaux de première réhabilitation numéro ATE-20338-01 daté du 23 mars 2021 de la firme AquaTer-Eau Inc. qui concluait à un déficit en eau pour répondre à la demande et au risque élevé de baisse de rendement et de dysfonctionnement de l'ouvrage P1;

CONSIDÉRANT l'avis technique sur les volumes disponibles après la réhabilitation en 2023 numéro 42405TT (60ET) daté du 23 mars 2023 de la firme Tétra Tech Inc. qui conseillait à la municipalité de maintenir en vigueur le Règlement 387-2021;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports et avis indiquent que la consommation d'eau des propriétés raccordées au réseau d'aqueduc dépasse depuis plusieurs années la capacité maximale journalière du système d'alimentation en eau municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en recherche active depuis l'adoption du Règlement 387-2021 de nouvelles sources d'eau potable pour augmenter la capacité du système d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2023, la Municipalité s'est vu refuser, par la CPTAQ, l'implantation d'un nouveau puits en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2025, la Municipalité a obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour exploiter le puits privé PP4 à proximité de ses installations actuelles;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation temporaire permet d'assurer l'apport quotidien en eau ainsi qu'une légère marge de manœuvre supplémentaire pour répondre aux besoins actuels de la municipalité, jusqu'à ce qu'une nouvelle source permanente soit mise en service;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire profiter de ce nouveau certificat d'autorisation afin de réviser son moratoire, en respectant les recommandations des experts dont la firme TechnoRem inc.;

CONSIDÉRANT les nouveaux articles 29 à 31 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte actuel, il est opportun et justifié de reconduire le moratoire en vigueur en fonction des nouveaux pouvoirs de la LCM;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique s'est tenue le 7 juillet 2025, lors de laquelle les représentants de la municipalité ont expliqué le projet de règlement et entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;



N° de résolution
ou annotation

2025-07-150

2025-07-151

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver que le règlement numéro SE-905 intitulé « Règlement imposant un moratoire relatif à certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du système municipal d'alimentation en eau ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. Rémunération du personnel électoral des élections
générales du 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT que l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM, RLRQ c E-2.2) prévoit que tout membre du personnel électoral a droit à une rémunération ou une allocation de dépenses;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral* (RLRQ c E-3.3, r 14) fixe les montants minimaux provinciaux pour chaque fonction;

CONSIDÉRANT que la LERM (et son règlement) permet à la municipalité de fixer des montants supérieurs au tarif minimal afin de favoriser le recrutement du personnel;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

D'ADOPTER les rémunérations prévues dans le tableau ci-dessous pour les élections générales du 2 novembre 2025 et tout recommencement de cette élection, s'il y a lieu :

- Présidente d'élection : 1.5 fois le taux horaire régulier pour chaque heure travaillée en sus de l'horaire normal de travail;
- Secrétaire d'élection : 1.5 fois le taux horaire régulier pour chaque heure travaillée en sus de l'horaire normal de travail;
- Scrutatrice/Scruteur : 20.13\$ de l'heure;
- Secrétaire du bureau de vote : 19.33\$ de l'heure;
- Préposée/Préposé à l'information et au maintien de l'ordre : 20.13\$ de l'heure;
- Agente/Agent réviseur : 19.33\$ de l'heure.

D'AUTORISER par la présente résolution, le versement des salaires au personnel électoral, en respect des heures réellement travaillées, arrondies par tranche de 15 minutes.

ADOPTÉE

4.2. Fin du lien d'emploi pour le coordonnateur de
l'aménagement et de l'inspection

Les membres du conseil sont informés que monsieur Alexandre Poirier, occupant le poste de coordonnateur à l'aménagement et l'inspection a



N° de résolution
ou annotation

2025-07-152

2025-07-153

2025-07-154

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

remis sa démission en date du 19 juin 2025, effective à compter du vendredi 4 juillet 2025.

Le poste sera affiché afin de combler la vacance conformément à la convention collective en vigueur.

4.3. Dépôt de la liste des employés surnuméraires pour les événements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité rencontre dernièrement des enjeux de recrutement de bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE cette problématique limite la tenue de certaines activités de loisirs, particulièrement celles adressées aux enfants;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de maintenir cette offre de service;

CONSIDÉRANT la volonté de certains jeunes à travailler pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement AD-105 délègue à la direction générale certains pouvoirs d'embauche, dont celui d'employés surnuméraires à condition que la liste des personnes engagées soit déposée au conseil municipal à la séance suivant l'embauche;

CONSÉQUEMMENT, la directrice générale dépose séance tenante, la liste des employés surnuméraires engagés le 16 juin 2025 au taux horaire de 16.10\$.

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Comptes à payer du mois de juin 2025

Il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer du mois de juin 2025, au montant total de 441 839.75 \$ réparti comme suit :

- 124 690.07 \$ en dépenses de fonctionnement;
- 75 294.73 \$ en masse salariale tout département confondu;
- 241 854.95 \$ en dépenses d'investissement;

Tels que présentés en pièces justificatives de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5.2. Dépôt de la programmation No1 de la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la municipalité :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

S'ENGAGE à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

S'ENGAGE à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

APPROUVE le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

S'ENGAGE à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

S'ENGAGE à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

S'ENGAGE à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-07-155

5.3. Dépôt d'une demande de subvention au programme PUIT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite bénéficier de ce programme de subvention pour les citoyens qui procéderont à la mise aux normes de leur installation sanitaire faisant partie de l'inventaire réalisé dans le cadre du *Programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques des immeubles résidentiels non desservis par les égouts sur le territoire de la municipalité* (Règlement SE-904);

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, que la municipalité :

S'ENGAGE à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle et à son projet;

AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à déposer pour et au nom de la municipalité, la présente demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

S'ENGAGE à déposer le suivi d'avancement des travaux exigé périodiquement par le MAMH;

S'ENGAGE à assumer sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue pour celui-ci.

ADOPTÉE

2025-07-156

5.4. Autorisation de dépenses dans le cadre des travaux de raccordement du puits PP4

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2025, la Municipalité a obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour exploiter le puits PP4 à proximité de ses installations actuelles;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité a octroyé un mandat à la firme TechnoRem inc. par la résolution 2025-05-117 pour qu'elle accompagne la municipalité dans ses démarches;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire préparé par la firme TechnoRem inc. pour l'achat de pièces et la main d'œuvre nécessaires au raccordement du puits PP4;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice courant et pourront être entièrement couvertes par la subvention TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé prévoit certaines dépenses qui dépassent le seuil de délégation de pouvoir accordé à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le raccordement s'exécute dans les meilleurs délais afin de répondre aux enjeux d'alimentation en eau potable de la municipalité;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la directrice générale à approuver des dépenses nécessaires pour le raccordement du puits PP4 qui dépassent le seuil prévu à sa délégation de pouvoir, en respect du Règlement sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

2025-07-157

5.5. Annulation d'intérêts pour le matricule 1117-85-5513.75-0000

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt de rôle 2025-2027, des erreurs se sont glissées dans certains dossiers de matricule, notamment au niveau des noms des propriétaires et des adresses postales;

CONSIDÉRANT QUE cette erreur s'est produite pour le matricule 1117-85-5513.75-0000 qui a été mis à jour aux noms des anciens propriétaires avec leur adresse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'avait aucun moyen d'être informée de cette erreur;

CONSIDÉRANT QU'en raison de cette erreur, le compte de taxes de l'année 2025 a été transmis à la mauvaise adresse de correspondance et au mauvais nom;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel n'a jamais reçu son compte de taxes, il n'a pas procédé au paiement dans les délais requis;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE ce retard a occasionné l'accumulation d'intérêts, au montant de 4.28 \$ en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire demande la correction de l'erreur à son dossier, ainsi que l'annulation des intérêts cumulés;

CONSIDÉRANT QUE l'erreur ne peut être attribuée à une faute personnelle ou professionnelle du propriétaire, de la municipalité ou de la Fédération Québécoise des municipalités, responsable de l'évaluation foncière, puisqu'elle découle d'une erreur informatique liée au dépôt du nouveau rôle;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser la technicienne comptable à procéder à l'émission d'un crédit au montant de 4.28 \$ pour le remboursement des intérêts portés au compte du numéro de matricule 1117-85-5513.75-0000.

ADOPTÉE

2025-07-158

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Déclaration de compétences en protection contre les incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-06-153 de la MRC des Jardins-de-Napierville annonçant son intention de déclarer compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que les modalités et conditions administratives et financières relatives à cette déclaration de compétence, établies dans le projet de règlement no. SEC-2025 joint pour en faire partie intégrante à la résolution de la MRC des Jardins-de-Napierville numéro 2025-06-153, ne répondent pas aux attentes ou aux besoins spécifiques de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite conserver sa compétence en matière de protection contre les incendies et préserver son autonomie décisionnelle;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

QUE le conseil de Saint-Jacques-le-Mineur, exprime son désaccord relativement à l'exercice de la compétence de la MRC des Jardins-de-Napierville concernant la protection contre les incendies, telle que proposée dans le projet de règlement no. SEC-2025 et la résolution numéro 2025-06-153;

QUE cette décision soit communiquée officiellement à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2025-07-159

7.1. Publication d'appel d'offres sur SEO pour le contrat de déneigement des routes de la municipalité pour les saisons 2025-2026 à 2028-2029 comprenant deux années optionnelles

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement des routes de la municipalité est venu à échéance le 30 avril dernier;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à un nouvel appel d'offres pour la réalisation des travaux de déneigement des saisons à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux pour chaque année, conformément au dernier appel d'offres pour ce service, constitue une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin qu'un entrepreneur soit retenu pour la réalisation des travaux;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO afin de solliciter des entrepreneurs pour exécuter le contrat de déneigement des routes de la municipalité pour les saisons à venir;

D'ÉTABLIR que le contrat soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

D'AUTORISER le paiement des frais de publication de l'appel d'offres sur le SEAO et de l'avis public dans un journal local.

ADOPTÉE

2025-07-160

7.2. Achat de silhouettes de signalisation

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont soulevés des enjeux de vitesse et de circulation routière dangereuse dans les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite intervenir sur ces enjeux;

CONSIDÉRANT le bordereau de prix reçu de Kalitec pour l'achat de silhouettes et balises flexibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite améliorer la sécurité sur les tronçons suivants :

- Sur rue Principale à l'intersection de St-Marc
- Sur la route Édouard VII à l'intersection de Longtin
- Sur la rue des Forgerons à l'intersection des Aubergistes
- Sur la rue Brière aux alentours du 26 rue Brière

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite améliorer la sécurité en zone scolaire et ainsi, prévoir l'utilisation d'une silhouette mobile à manœuvrer par la brigadière;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, de procéder à l'achat de cinq (5) silhouettes individuelles flexibles au montant total de 3 200 \$ plus les taxes applicables, conformément au bordereau de prix de Kalitec présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-07-161

7.3. Contrat de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales de niveau 3 sur le territoire de la municipalité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection de la chaussée et des ponceaux de la municipalité a été produit le 5 août 2020, soit il y a près de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations d'interventions contenues dans ce rapport ont pour la majeure partie été réalisées dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est lieu de mettre à jour ce rapport d'inspection afin d'avoir un portrait plus représentatif de l'état des infrastructures routières de la municipalité permettant de planifier les besoins d'entretien et de réfection;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a octroyé un contrat à la firme Maxxum pour la réalisation d'un plan d'intervention en sécurité routière par la résolution numéro 2025-02-44 lors de sa séance ordinaire du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans ce mandat, qu'un rapport d'inspection et d'intervention soit produit sur l'ensemble des routes locales de niveau 1 et 2 des municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville, incluant St-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'il ne manquera dans ce rapport que les routes locales de niveau 3 et leurs ponceaux pour obtenir un portrait à jour de l'ensemble des infrastructures routières de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut bénéficier d'une offre de services à prix avantageux en octroyant son contrat à la firme déjà retenue par la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Maxxum au montant de 10 900.00 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux sur une distance de 7.8 km;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été prévue au budget de l'exercice courant;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Mylène Therrien et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'octroyer le mandat de réalisation du rapport d'intervention des infrastructures routières de niveau 3 de la municipalité au coût de 10 900.00 \$ plus les taxes applicables conformément à la soumission numéro 25064 présentée en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1. Contrat de services en urbanisme

CONSIDÉRANT la démission du coordonnateur à l'aménagement et l'inspection, déposée séance tenante et effective depuis le 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature répondant aux critères du poste n'a été reçue dans le premier tour d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procédera dans les prochaines semaines à un deuxième tour d'affichage;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est responsable de l'émission des permis, du traitement des non-conformités, des réponses aux demandes d'informations et plus généralement de l'application des règlements d'urbanisme;

2025-07-162



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QU'une vacance à ce poste entrainera inévitablement des retards importants dans le traitement des dossiers de la municipalité, voir un bris de service;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter cette situation, la municipalité souhaite bénéficier des services d'une firme externe en urbanisme pour la réalisation des tâches essentielles;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

Entreprise	Prix (avant taxes)	Commentaire
Urbatek	Aucun prix soumis	Situé à Sherbrooke, n'offre que du travail à distance
Urb/inspec	N'est pas disponible	Situé à Princeville, n'offre que du travail à distance
W urbanisme inc.	110\$/heure à la pièce 105\$/h pour 30 heures 100\$/h pour 60 heures	Disponible environ 1 journée par semaine sur place + à distance pour répondre à des questions

CONSEQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents :

DE RETENIR l'offre de service de W urbanisme inc. au taux horaire de 100\$/h pour un forfait de 60 heures payables sur exécution, à partir de la date de signature du contrat;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de service numéro 25108 avec W urbanisme inc. tel que présenté en pièce justificative de la séance pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le paiement des déboursés tel que prévu à ce contrat.

ADOPTÉE

2025-07-163

8.2. Demande d'autorisation du PIIA numéro 2025-70004 au 137, rue Principale

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de PIIA numéro 2025-70004 relative à un projet d'agrandissement et de changement du revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 137, rue Principale (lot 2 710 908 du cadastre du Québec) et que l'immeuble est situé dans la zone mix-01 (résidentiel/commercial) au sein du secteur « Cœur historique » à l'intérieur de laquelle les travaux mentionnés doivent faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à l'ajout d'un vestibule (4,8 m x 2,03 m) en cour latérale, au changement de la structure du toit, passant d'un toit plat à un toit à deux versants avec une pente 6:12 et un revêtement en tôle pincée noire et au changement du revêtement extérieur pour un déclin vertical en aluminium blanc. La hauteur totale du bâtiment après les travaux sera de 7,9 m;

CONSIDÉRANT que la toiture proposée ne s'harmonise pas avec celle des constructions voisines en raison du type de structure et de la hauteur, et ce, malgré le fait que les toitures deux versants à pente moyenne sont privilégiées selon les objectifs et critères applicables au secteur « Cœur historique »;

CONSIDÉRANT que les ornementsations proposées ne s'harmonisent pas avec le style architectural de la résidence;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 juin 2025 ainsi que la recommandation émise;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Marie-Eve Boutin et résolu MAJORITAIREMENT par les membres du conseil présents :

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2025-70004 telle que présentée et relative à un projet d'agrandissement et de changement de revêtement extérieur de la résidence située au 137, rue Principale (lot 2 710 908 du cadastre du Québec).

Le vote est demandé :

Poste	Nom	Vote
Conseillère au siège 3	Marie-Ève Boutin	Contre
Conseillère au siège 5	Mylène Therrien	Pour
Conseillère au siège 6	Patricia Venessa Lafrenière	Pour
Maire	Étienne Brunet	S'abstient

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. Publication d'appel d'offres sur SEAO pour le contrat d'Aménagement de deux (2) puits d'exploitation et d'un puits d'observation et la réalisation d'essais de pompage sur le lot 5 490 778

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en recherche de nouvelles sources permanentes d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE des analyses géophysiques ont permis de déceler des cibles hydriques potentielles sur le lot où se trouve déjà le puits principal de la municipalité et plusieurs puits exploratoires;

CONSIDÉRANT QUE pour valider ce potentiel hydrique, la municipalité doit procéder au forage de puits exploratoires et de captage;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux requièrent l'expertise de professionnels en forage;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des travaux produit par la firme d'ingénierie et d'hydrogéologie qui accompagne la municipalité, TechnoRem inc., suggère une dépense supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) afin qu'un entrepreneur soit retenu pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses sont prévues au budget de l'exercice courant et pourront être entièrement couvertes par la subvention TECQ 2024-2028;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents,

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Arcoite, à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO afin de solliciter des entrepreneurs pour exécuter le contrat de forage de puits sur le lot 5 490 778;



N° de résolution
ou annotation

2025-07-165

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Jacques-le-Mineur (Québec)

8 JUILLET 2025

D'ÉTABLIR que le contrat soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

D'AUTORISER le paiement des frais de publication de l'appel d'offres sur le SEAO et de l'avis public dans un journal local.

✎ ADOPTÉE ✎

10. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11. BIBLIOTHÈQUE

12. CORRESPONDANCE ET DEMANDES DE COMMANDITES

13. INFORMATIONS AUX CITOYENS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début de la période de questions : 19h20
Fin de la période de questions : 19h41

15. PROCHAINE RENCONTRE (12 août 2025)

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

16.1. Levée de la séance ordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Venessa Lafrenière et résolu UNANIMEMENT par les membres du conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19h41.

✎ ADOPTÉE ✎

Étienne Brunet, maire

Isabelle Arcoite, greffière-trésorière